

un *Journal d'Education* semi-mensuel, consacré exclusivement à ce sujet ; également de faire une *visite personnelle*, dans le cours de l'année, dans chaque *District du Haut-Canada*, en passant un jour ou deux en conférence avec le Surintendant, les Visiteurs et les autres amis de l'Education populaire dans chaque District, sur le système actuel d'instruction publique, et les meilleurs moyens d'augmenter son efficacité, mais je n'ai pas encore appris quelle était la volonté de Son Excellence sur ces deux propositions.

Tels sont les moyens qui ont été employés, outre la correspondance ordinaire du Bureau d'Education, pour mettre à exécution l'Acte des Ecoles actuel. Comme de raison, il est impossible d'en exposer les résultats moins de six mois après que les dispositions générales de l'Acte sont entrées en opération, mais si cela entrainait dans le cadre de ce Rapport, je pourrais apporter des preuves conclusives d'un progrès dans l'organisation et le fonctionnement des Ecoles Communes dans plusieurs Districts. S'il est permis de faire l'essai de cet Acte, avec les amendemens qui ont été soumis à la considération du Gouvernement, aussi franchement que l'on a fait l'expérience de l'Acte précédent, je ne doute pas qu'il ne donne les résultats les plus satisfaisans pour tous les amis de l'Instruction Publique.

VII. *Opposition et Objections à l'Acte des Ecoles Communes.*

Il est impossible de passer une loi à laquelle on ne puisse faire des objections, et l'introduction de la meilleure loi est nécessairement accompagnée de quelques inconvéniens. Lorsque l'Acte des Ecoles Communes de 1843 remplaça celui de 1841, le dérangement de tout le système d'Ecole du Haut-Canada était si grand, que plusieurs des dispositions de l'Acte de 1843 ne purent pas être mises en vigueur durant la première année de son exis-